



G R O U P E



PIECES A FOURNIR



POUR LA DECONSIGNATION

CONTROLE JUDICIAIRE

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- Pour la libération de la première partie du cautionnement : produire l'autorisation du Parquet et les originaux des récépissés de versement des fonds remis par la Régie du greffe du tribunal ou de la Cour ;
- En cas de condamnation à des dommages et intérêts et/ou d'amendes pénales, la libération de la deuxième partie du cautionnement, au profit des victimes et/ou du Trésor, est effectuée sur présentation de la copie exécutoire de la décision de justice accompagnée d'un certificat du greffe attestant de son caractère définitif ;
- En l'absence de condamnation à des dommages et intérêts et d'amendes pénales : la libération de la deuxième partie du cautionnement au profit du déposant sur production de la copie exécutoire de la décision de justice accompagnée d'un certificat du greffe attestant de son caractère définitif ;
- Une copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire (RIB)) ;
- En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- Une pièce d'identité en cours de validité.